

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	34
- pouvoirs	8
- abstentions	0
- votants	42
- pour	42
- contre	0
-	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo: PAOLI François,

Orto: RUTILY Nicolas,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : GIUSTI Lucien,

Rezza : POMPONI Paul François,

Rosazia : POLI Ange-Xavier,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Cannelle : PARAVISINI François à LECA Réjane,

Cargèse : POGGI Dominique à PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie à PERONI-FRIMIGACCI Emmanuelle,

Guagno : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas,

Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,

Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,

Pastricciola : LECA Stéphane à POMPONI Paul-François,

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline, **Etaient absents :**

Arbori : CHIAPPELLA Paul
Azzana : LECA Thierry,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : ALESSANDRI Jérôme,
Casaglione : MORATI Lucien,
Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA François,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.
 Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la délibération 2020-017 du 17 juillet 2020 relative au Budget primitif principal 2020,

Par conséquent, le Président informe qu'une décision modificative de la section de fonctionnement du Budget principal 2020 est nécessaire.

La présente Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2020 propose les crédits supplémentaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général <i>611 – Contrats et prestations de services</i>	- 4 100 €	
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés <i>6336 – Cotisations au CDG</i>	-20 000€	
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés <i>64111 Rémunération principale</i>	+ 80 000 €	
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés <i>6451 – Cotisations à l'URSSAF</i>	+ 7 000€	
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés <i>6453 – Cotisations aux caisses de retraites</i>	+ 23 000€	
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés <i>6455 – Cotisations pour assurance du personnel</i>	+18 000€	
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés <i>6456 – Versement au f.n.c du supplément familial</i>	+ 3 472€	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante <i>65372 – Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat</i>	+100€	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante <i>6574 – Subventions de fonctionnement aux associations</i>	-15 472€	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante <i>65888 – Autres</i>	+1 000€	
Chap. 66 – Charges financières <i>66111 – Intérêts réglés à l'échéance</i>	+ 6 000€	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles <i>673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs)</i>	+6 000€	
Chap. 70 – Produits des services, du domaine et ventes divers <i>70612 – Redevance spéciale d'enlèvement des ordures</i>		+30 000€
Chap. 77 – Produits exceptionnels <i>7711 – Dédits et pénalités perçus</i>		+75 000€

	Fonctionnement	
DEPENSES	Ouvertures	144 572
	Réductions	39 572
RECETTES	Ouvertures	105 000

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï entendu l'exposé de Monsieur le président :

Considérant que cette opération est nécessaire,

Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal jointe à la délibération.

Vote à 42 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

Autorise son président

- à procéder aux opérations
- à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 14 décembre 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 4 décembre 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le Président

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes de la Corse du Sud'. The seal contains the text 'Communauté de Communes de la Corse du Sud' and 'C.C. 2000000000'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.